

ARRETE DU MAIRE

2025-941

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE (ENROBES)
RUE DES SOUPIRS**

**DU 24.10.25
AU 31.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ALIO TP sise 6 rue des Garennes 78440 GARGENVILLE France, représentée par M. FERNANDES Christopher (téléphone : 01.30.95.44.05 - mail : info.aliotp@groupe.mahe.com), et son prestataire, la société S2M sise 585 rue de Flins 78410 BOUAFLE, représentée par M. BERTHELOT Alain (téléphone : 06.19.20.67.79), agissant pour le compte de la Commune de Mantès-la-Ville, Service Opérations (mail : operations@manteslaville.fr), doivent entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie (enrobés) et du marquage au sol de la rue des Soupirs, durant 2 jours dans la période du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking situé rue des Soupirs, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur la totalité du parking, **du vendredi 24 octobre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au mardi 28 octobre 2025 à 17h00**. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue des Soupirs située à l'angle de la rue du 8 mai 1945, fait l'objet de la mesure suivante :

- 2) Barrage de voie durant 2 jours dans la période du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

2025-941

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE
VOIRIE (ENROBES)
RUE DES SOUPIRS**

**DU 24.10.25
AU 31.10.25**

ARTICLE 3 Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 24 octobre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 à 17h00.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés ALIO TP, S2M, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20 octobre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE
Yvelines